

# Flash information Petite enfance

## n° 11 du 12 juillet 2021

ACCOMPAGNEMENT PAR LES CAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS  
DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID 19

### 1/ Reconduction des aides exceptionnelles

Les administrateurs de la Caisse Nationale des Allocations familiales ont approuvé le prolongement **jusqu'au 30 septembre 2021** des aides exceptionnelles accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux maisons d'assistants maternels.

Les montants, conditions d'éligibilité et modalités de gestion restent inchangées et sont consultables dans les flashes information précédents ou sur le lien suivant : <https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>.

Les questionnaires SPHINX restent à compléter et sont toujours accessibles aux gestionnaires (lien et mots de passe identiques). Une mise à jour est en cours.

**Pour toutes difficultés rencontrées dans la saisie du questionnaire, veuillez adresser vos questions à la BALF : [action-sociale.cafalbi@caf.fr](mailto:action-sociale.cafalbi@caf.fr).**

### 2/ Le programme Malin pour bien grandir : accompagner les parents sur la nutrition de la grossesse jusqu'au 3 ans de l'enfant via une offre de service digitale



[www.programme-malin.com](http://www.programme-malin.com)

Le programme Malin représente un levier de plus pour accompagner le développement du soutien à la parentalité, en donnant aux futurs ou jeunes parents, les moyens de trouver les réponses aux questions qu'ils se posent sur l'alimentation. Pour les plus fragiles financièrement, c'est également une aide budgétaire que vous pouvez relayer auprès des parents et de leurs jeunes enfants.

Pour ce faire, la Cnaf identifie les familles cibles dans le fichier allocataires et les informe par courriel de l'offre Malin aux moments où les familles se posent le plus de questions : lors de la grossesse et à l'occasion du début de la diversification alimentaire, aux cinq mois de l'enfant. Les parents disposent alors

de l'adresse d'un site internet qui leur permet d'accéder à l'intégralité de l'offre digitale du programme. Les plus fragiles financièrement, sur la base de l'attestation de QF Caf inférieur à 850 Euros, peuvent décider de s'inscrire au programme et dès lors, recevoir des conseils personnalisés et une offre budgétaire adaptée pour accéder à des produits sélectionnés par des pédiatres. Ils disposent pour cela d'un espace personnel sur le site Malin, où ils peuvent à tout moment et en toute autonomie, accéder à leurs données, les modifier ou les supprimer le cas échéant. Il s'inscrit dans une dynamique de soutien à la parentalité en proposant un appui pour les parents dans leur rôle éducatif via une offre « Conseils pour tous », déclinée via les leviers digitaux classiques (site internet, newsletter, réseaux sociaux...). Cette offre est complétée, pour les familles les plus modestes d'une offre de bons de réduction en partenariat avec certaines enseignes (notamment avec Blédina, le groupe Seb, Lesieur, Le Gaulois et Les Prés riant Bio).

Enfin, il développe une offre de formation pour les professionnels au contact des familles.

### 3/ AFAS – Mon compte partenaire (EAJE PSU)

Depuis 2015, vous déclarez vos données sur le portail « Partenaire Eaje ».

**A partir de 2021, le service Afas (aides financières d'action sociale) devient le nouveau portail pour déclarer vos données à la Caf.**

« Mon Compte Partenaire » est l'extranet de la branche Famille destiné aux partenaires des Caisses d'Allocations familiales. Son objectif est d'offrir progressivement un accès centralisé à tous les services en ligne, dans une logique de bouquet.

**Un seul identifiant et un seul mot de passe vous permettent d'accéder à toute l'offre nationale réservée aux partenaires de la Caf.**

Tout comme le portail « Partenaire Eaje », le service Afas facilite la transmission dématérialisée des déclarations de données (données d'activités et données financières) nécessaires au calcul de votre subvention.

Le service Afas est mis à disposition des partenaires de l'action sociale collective. Il est d'ores et déjà ouvert aux gestionnaires d'Alsh (Accueils de loisirs sans hébergement), de Ram (Relais assistants maternels) et de Laep (Lieux d'accueil enfant parent).

#### **Les avantages de ce portail :**

Ce service vous permettra, à l'instar du portail « Partenaire Eaje », de :

- Effectuer votre déclaration de données\* en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- Consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- Visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

#### **Comment accéder au service Afas ?**

[caf.fr/espace-partenaires/rubrique « Mon Compte Partenaire »](http://caf.fr/espace-partenaires/rubrique-«-Mon-Compte-Partenaire-»). Connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe personnalisés.

#### **Quand devrez-vous effectuer vos déclarations par ce portail ?**

L'intégration des Eaje dans Afas doit s'opérer à compter de septembre 2021.

**Un mail vous informera lorsque l'accès sera effectif.**

### 4/ Plan Rebond - Précisions sur l'aide exceptionnelles au fonctionnement destinées aux structures conventionnées PSU en difficulté

Le plan Rebond a été adopté afin de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en direction des structures fragilisées par la crise sanitaire. Une aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 250 € par place sera versé aux partenaires répondant aux critères cumulatifs suivants : diminution d'au moins 25% des heures facturées entre 2019 et 2020, ne pas avoir dégager un excédent supérieur à 5% de manière continue entre 2018 et 2020, bénéficiaire d'un financement Caf 2020 inférieur à 2019.

Si vous êtes éligible, les services de la Caf vous contacteront pour constituer le dossier.

### 5/ Le plan Rebond, c'est aussi un renforcement du soutien à l'accueil individuel en direction des Mam

Un renforcement des dispositifs de soutien financier en direction des Mam :

- ✓ En leur ouvrant le bénéfice d'une aide à l'investissement selon leur territoire d'implantation.
- ✓ En élargissant le bénéfice de l'aide au démarrage de 3 000 € :
  - À toutes les nouvelles Mam quel que soit leur territoire d'implantation ;
  - Aux Mam augmentant leur capacité d'accueil.

